



Règlement des Temps d'Activités Péri-scolaires de Saint-Médard-sur-Ille Année 2017-2018

Les temps d'activités péri-scolaires (TAP) représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants.

A travers les TAP, la commune de Saint-Médard-sur-Ille propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants et à développer leur curiosité intellectuelle (activités sportives, culturelles, éducation à la citoyenneté, au développement durable, découverte scientifique, ...).

Ces activités sont facultatives mais nécessitent un engagement de fréquentation à l'année et/ou entre chaque période de vacances scolaires. Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement des TAP.

Tarification

Article 1. Tarifs

Le tarif des TAP est le même que celui de la garderie.
Il est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

Par délibération du 10 juillet 2017, le Conseil Municipal a fixé l'heure de garderie à 1,50 €.

Article 2. Paiement

Les règlements peuvent être effectués par chèque, en espèce, ou par CESU. Les règlements devront être libellés à l'ordre du Trésor Public et remis à la régisseuse des TAP.

La facturation est effectuée mensuellement. Le règlement devra être effectué avant le 20 du mois suivant.

Fonctionnement des TAP

Article 3. Accueil des élèves : lieu, période, horaires, modalités d'inscription

Les TAP se dérouleront les lundi, mardi et jeudi de 16H30 à 17H30 pour les enfants de l'élémentaire, et de la maternelle. Dans un souci d'organisation, aucun parent ne sera autorisé à récupérer son enfant avant la fin des TAP (17h30), hors circonstances exceptionnelles.

Ce temps d'activités péri-scolaires est facultatif pour les familles.

Les élèves pourront quitter l'école à la fin de la classe l'après-midi, rester aux TAP, ou aller à la garderie, sous réserve d'une inscription de la famille et d'une participation régulière de l'enfant.

Les fiches d'inscription sont distribuées avant chaque période de TAP aux familles.

Les familles pourront choisir une à trois activités entre chaque période de vacances scolaires :

1. Entre les vacances d'été et les vacances de la Toussaint
2. Entre les vacances de la Toussaint et les vacances de Noël
3. Entre les vacances de Noël et les vacances d'hiver
4. Entre les vacances d'hiver et les vacances de printemps
5. Entre les vacances de printemps et les vacances d'été

Le nombre d'activités auxquelles un enfant pourra participer dépendra du nombre de places disponibles.

Les familles devront renouveler leur inscription entre chaque période de vacances scolaires en remplissant une nouvelle fiche d'inscription.

Les activités se dérouleront dans les locaux de l'école ou à l'extérieur (salle de sport, ...).

Les lieux d'animation des TAP seront précisés dans les plannings qui seront distribués avant chaque période.

Les parents n'ont pas la possibilité de récupérer l'enfant avant la fin du TAP.

Toute sortie de l'enfant après l'école ou après le TAP est définitive.

Article 4. Contenu des activités des TAP

Les TAP constitueront un temps d'éveil et de découverte. Ils permettront aux enfants de s'épanouir hors temps scolaires à travers un panel d'activités créatives, scientifiques, sportives et culturelles.

Article 5. Modalités de prise en charge des enfants à l'issue du temps scolaire par les encadrants TAP

A l'école élémentaire, les lundi, mardi et jeudi à 16h, les enseignants qui disposeront de la liste des enfants concernés feront sortir les enfants inscrits sur le temps périscolaire, qui devront se diriger vers la classe mobile, pour les enfants qui sont inscrits aux TAP .

Les encadrants des TAP vérifieront la présence de tous les enfants inscrits en TAP.

Un goûter et un temps libre seront organisés avant de démarrer l'activité à 16h30.

A l'école maternelle, les lundi, mardi et jeudi à 16h, les ATSEM guideront les enfants inscrits à la garderie et aux TAP vers la garderie. Elles disposeront à cet effet d'une liste des enfants. Un goûter et un temps libre seront organisés avant de démarrer l'activité à 16h30.

Article 6. Absences

Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) de vacances à vacances, avec l'engagement de participer à l'ensemble des séances de l'activité. Cet engagement a pour but de proposer un parcours qualitatif permettant une continuité des activités sur la période.

En cas d'absence de l'enfant, les parents ayant inscrits leur enfant à un TAP s'engagent à prévenir la directrice de l'ALSH ou un membre de l'équipe d'animation au plus tard le midi du jour concerné.

Article 7. Modalités de prise en charge des enfants à l'issue du TAP

Selon le choix de la famille lors de l'inscription, les enfants pourront à l'issue des TAP :

- A- Quitter l'école :
 - Soit la famille vient récupérer son enfant : dans ce cas, l'enfant sera remis aux parents ou personnes nommément désignées au moment de l'inscription,
 - soit l'enfant est autorisé à rentrer seul (uniquement pour les enfants d'élémentaire).
- B- Rejoindre la garderie :
 - Les enfants dont les parents ne peuvent pas les récupérer à 17h30, seront pris en charge à la garderie.

Par mesure de sécurité, si un enfant devant être récupéré par ses parents ne l'était pas, il sera conduit automatiquement vers la garderie et le temps de présence sera facturé à la famille au tarif de la garderie.

Article 8. Taux d'encadrement

La municipalité de Saint-Médard-sur-Ille s'est engagée dans un projet éducatif de territoire (PEDT). Ainsi, les normes d'encadrement sont d'un animateur pour 14 enfants à la maternelle et d'un animateur pour 18 enfants à l'élémentaire.

Article 9. Personnel d'encadrement

Le personnel d'encadrement est principalement composé du personnel de l'ALSH et de personnels permanents municipaux de Saint Médard sur Ille. D'autre part, selon une fréquence variable, des acteurs extérieurs pourront intervenir pour compléter et enrichir les activités proposées par l'encadrement permanent.

Article 10. Responsabilité

Le fonctionnement des TAP est sous la responsabilité du maire de la commune. Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir dans le cadre des TAP ou faire subir aux autres.

Article 11. Discipline

En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, l'équipe encadrante des TAP mettra tout en œuvre pour réguler avec la famille concernée et prendre les mesures adaptées. Selon la gravité des faits une exclusion temporaire, voire une exclusion définitive, pourra être décidée.

Acceptation et effet du règlement

Un exemplaire du présent règlement intérieur sera remis à chaque famille, contre récépissé.

L'inscription aux TAP implique l'acceptation de ce règlement intérieur, et le retour du livret « Temps d'échanges périscolaires » signé.

Le non respect de ce règlement sera susceptible d'entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'enfant.

La participation aux TAP suppose l'adhésion totale au présent règlement et au livret « Temps d'échanges périscolaires ».

Le présent règlement intérieur a été validé par le Conseil Municipal dans sa séance du 10 juillet 2017 et prend effet au 4 septembre 2017.

A Saint-Médard-sur-Ille,
Le

Lionel Van Aertryck
Maire